



Portivechju, le **02 FEV. 2026**

**Direction des affaires maritimes et portuaires**  
**Service port de plaisance**

### **AVIS DE MISE EN CONCURRENCE**

(en application de l'ordonnance n°2017-562 relative à la propriété des personnes publiques)

Occupation du domaine public  
En vue de l'exploitation des pontons situés dans la baie de Santa Ghjulia

Date limite de remise des candidatures : **02 mars 2026**

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 2 : LOCALISATION ET EMPRISE

ARTICLE 3 : DUREE ET CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESILIATION

ARTICLE 6 : PRESENTATION DU DOSSIER

ARTICLE 7 : CRITERES DE SELECTION

ARTICLE 8 : DEPOT

ARTICLE 9 : QUESTIONS DES CANDIDATS

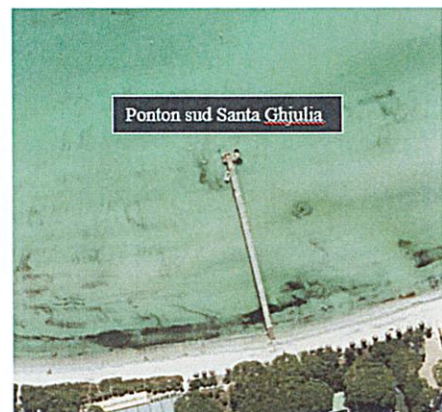
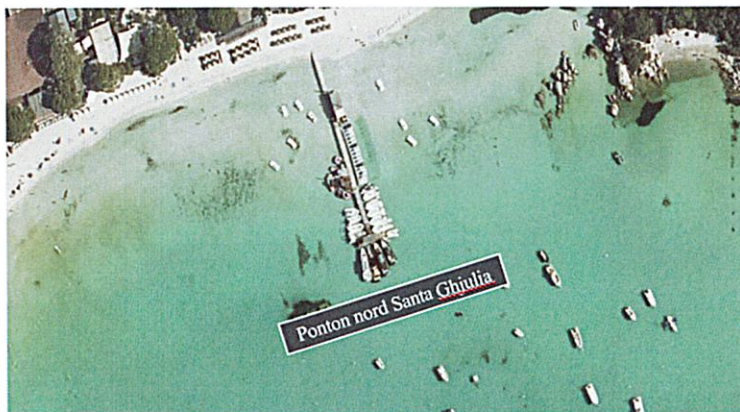
#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente mise en concurrence a pour objet la sélection des candidats en vue de la délivrance, sous réserve du paiement d'une redevance, d'une autorisation d'occupation temporaire (aot) du domaine public visant exclusivement à exercer une activité liée au nautisme.

#### **ARTICLE 2 – LOCALISATION ET EMPRISE**

La présente procédure porte sur les deux emplacements suivants :

- Le ponton nord situé dans la baie de Santa Ghjulia dont l'emprise totale est de 1 548 m<sup>2</sup> est découpé en 3 zones distinctes.
- Le ponton sud situé dans la baie de Santa Ghjulia dont l'emprise totale est de 608 m<sup>2</sup> est découpé en 2 zones distinctes.



## ARTICLE 3 – DUREE ET CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### 3.1. Durée de l'occupation du domaine public

La période d'exploitation des emplacements sera attribuée pour une durée de **trois ans** qui s'étendra strictement du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre de chaque année.

### 3.2. Conditions d'occupation du domaine public

Le titulaire de l'autorisation s'engage à fournir à la commune l'ensemble des pièces constitutives du formulaire d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

En dehors de la période d'exploitation citée à l'article 3.1, le titulaire de l'occupation veille à la remise en état naturel des lieux.

Les frais de construction, de modification et d'entretien éventuellement nécessaires sont intégralement à la charge du titulaire.

## ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La redevance d'occupation du domaine public sera établie sur la délibération n°24/194/ AFF MAR du 09 décembre 2024 indiquée au point n°6.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RESILIATION

La présente autorisation, accordée à titre précaire et révocable, pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général ou en cas de manquement du titulaire à ses obligations, sans droit à indemnisation.

Elle prend fin de plein droit à son échéance ou en cas de renonciation du titulaire, sous réserve de la remise en état naturel des lieux.

## ARTICLE 6 – PRESENTATION DU DOSSIER

Conformément aux prescriptions de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, modifié par ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le bénéficiaire de l'AOT est une procédure ad hoc.

Le dossier administratif à fournir par les candidats sera téléchargeable en pièce jointe sur le site de la commune de Porto-Vecchio dont le lien est <https://www.portivechju.corsica> rubrique ma mairie puis la commande publique et les avis de publicité.

## ARTICLE 7 – CRITERES DE SELECTION

Seuls les dossiers présentant un volet administratif complet seront examinés.

La qualité des dossiers de candidature sera appréciée sur la base des éléments présentés par les candidats dans les volets 1 à 3 précités.

| CRITERES                   | VOLETS | NOTES | TOTAL |
|----------------------------|--------|-------|-------|
| Hygiène et sécurité        | 1      | /10   | /20   |
| Commercial                 | 2      | /5    |       |
| Technique et professionnel | 3      | /5    |       |



## ARTICLE 8 - DEPOT

Le dossier devra être inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **Dossier de candidature AOT pontons Santa Ghjulia - Ne pas ouvrir** ».

Cette enveloppe devra être insérée dans une 2ème enveloppe d'expédition qui sera cachetée et adressée par pli recommandé à :

Monsieur le Maire de la Ville de Porto-Vecchio  
**Direction des affaires maritimes et portuaires**  
**Service port de plaisance**  
Port de plaisance – 20 137 PORTO-VECCHIO.

**Le pli devra parvenir à la Mairie de Porto-Vecchio avant le 2 mars 2026, minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute proposition arrivée hors délai sera rejetée sans analyse. L'envoi des dossiers par voie électronique n'est pas autorisé. Le dépôt du dossier ne vaut pas autorisation.

## ARTICLE 9- QUESTIONS DES CANDIDATS

Pour tout renseignement complémentaire concernant cet avis de mise en concurrence, les candidats devront faire parvenir au plus tard sept jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite envoyée par courriel à l'attention du service port de plaisance : [port@portivechju.corsica](mailto:port@portivechju.corsica) .

Dans le respect de l'égalité de traitement des candidats, chaque question donnera lieu à une réponse écrite diffusée à l'ensemble des candidats par courriel.

Le Maire

Jean-Christophe ANGELINI